



COMMUNE DE RIAZ

riaz.ch

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DES ÉMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

Le Conseil communal

Vu :

l'article 60, 3^{ème} alinéa, litt. d, de la loi 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

I. Général

Rédaction d'une décision administrative, sous réserve d'une disposition contraire	CHF 40.-
Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnées par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère selon l'importance du travail	CHF 30.- à 80.-
Consultation de document par dossier	CHF 5.- à 15.-
Photocopie par page	système dégressif

Frais administratifs. Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

II. Contrôle des habitants

Certificat d'établissement pour une personne seule ou un couple marié	CHF 20.-
Établissement ou renouvellement d'une attestation de séjour d'un enfant mineur	gratuit avec celui de son père ou sa mère
Certificat de bonnes mœurs	CHF 10.-
Attestation de domicile	CHF 5.-
Attestations de domicile sur formulaire type pour les services publics	CHF 5.-
Attestation de départ anticipé ou attestation de départ pour une personne seule ou un ménage	CHF 10.-
Demande de renseignements à des fins commerciales	CHF 15.-
Absence d'enveloppe réponse (taxe postale comprise)	CHF 2.-
Certificat de vie sur formulaire type	CHF 5.-
Certificat de vie	CHF 10.-
Attestation de prise en charge (hébergement)	CHF 20.-
Communication d'adresse en liste	CHF 0.15

Communication d'adresse sur étiquettes (par étiquette)		CHF 0.50
Recherches statistiques à des fins commerciales (selon l'importance du travail)		CHF 20.- à 200.-
Recherches statistiques à but scientifique (selon l'importance du travail)		CHF 20.- à 50.-
Frais de rappel (établissement/séjour)	1 ^{er} rappel	gratuit
	2 ^{ème} rappel	CHF 15.-
Intervention de la Préfecture		CHF 10.-
Plus débours, selon les dispositions prévues sous chapitre I.		

III. Contentieux

1 ^{er} rappel	gratuit
2 ^{ème} rappel	CHF 15.-
Sommation (pli simple)	CHF 20.-
Plus débours, selon les dispositions prévues sous chapitre I.	

IV. Protection des données

Consultation des données personnelles (une fois dans l'année)	gratuit
Consultation des données personnelles (plus d'une fois dans l'année) par consultation	CHF 20.-

Ainsi approuvé en séance du Conseil communal, le 13 juillet 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Nicolas Wolleb



Le Syndic



Stéphane Schwab